Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Crespin

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Avant-propos :

L'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure des dépenses et des effectifs.

L'article 107 de la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientations Budgétaires transformant ce débat en Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport, qui a pour vocation d'informer les membres du conseil municipal sur la situation économique et financière de la ville, donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Le rapport d'orientations budgétaires ainsi que la délibération qui s'y rapporte sont ensuite transmis au représentant de l'Etat.
L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 rappelle les obligations de publicité et de transmission des ROB respectifs, entre Communes et EPCI.

Sommaire :

1 : Contexte macro-économique

A- Retour sur la conjoncture actuelle :

1- L' énergie
2- A propos de la faible croissance
3- S'agissant de la forte inflation

B – Les principales mesures de la loi de finances 2023

2 : Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Analyse rétrospective et prospective des recettes et des dépenses

- Les recettes de fonctionnement
- Les recettes d'investissement
- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les résultats

3 : Les engagements pluriannuels

4 : La structure et la gestion de la dette

5 : Le personnel

6 : Le Lotissement du Cdt O'Reilly

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

1 : Contexte macro-économique :

La partie macroéconomique est souvent la première du rapport d'orientations budgétaires puisqu'elle précise le contexte dans lequel les institutions territoriales évoluent. C'est surtout une présentation de la conjoncture actuelle, souvent assortie de quelques commentaires.

Les communes sont des acteurs économiques à part entière dans le groupe des « administrations publiques » (Source DILA – Direction de l'information légale et administrative). A ce sujet, elles sont souvent citées comme des acteurs majeurs de la commande publique nationale.

Que ce soit dans leur rôle de gestionnaire de services publics, d'acheteurs de la commande publique, de garants de la sécurité publique (Sécurité civile, ordre public, gestion pandémique), d'acteurs au quotidien dans le respect des compétences ou de l'intérêt local (Travaux dans les écoles ou fournitures de repas pour la restauration scolaire), ou encore d'acteurs ponctuels pour des enjeux nationaux (Transition énergétique avec le Fonds VERT, Equipements sportifs pour les Jeux Olympiques de 2024), les collectivités territoriales, dont font partie les communes, agissent dans un contexte marqué par les tendances macroéconomiques du moment.

A minima, ces tendances intéressent trois moments décisifs.

Le premier est *l'estimation initiale du coût global lors de la perspective d'une dépense*, de fonctionnement et à plus forte raison d'investissement. A ce propos, les personnes publiques sont de plus en plus appelées à déterminer le cycle de vie[1] d'un achat, notion du droit européen[2].

La deuxième est *la priorisation des dépenses* induites par la primauté naturelle de certains sujets sur d'autres (Exemple : Sécurité au titre des ERP), par la limitation des crédits disponibles pour le maintien de l'équilibre budgétaire mais de plus en plus par des opportunités de financement fléché (Dotations, subventions) ou d'organisation (Mutualisation, groupement, services communs).

Cette sélection est appliquée par l'ordonnateur qui veille aux principes budgétaires, en particulier à l'équilibre budgétaire, à l'universalité et à la sincérité des comptes.

Sous la métaphore de l'entonnoir, qu'elles soient spontanées ou obligatoires, tout d'abord, les orientations de dépenses se cumulent, ensuite, elles sont classées selon leur degré de priorité, enfin, certaines dépenses sont reportées et d'autres sont engagées sur l'année.

De plus en plus, la programmation pluriannuelle apparaît comme une alternative, la nomenclature M57 prévoit la possibilité de recourir aux autorisations de programme et aux crédits de paiement (AP/CP). Le Règlement Budgétaire et Financier aborde ce sujet dans plusieurs parties.

---

[1] Le cycle de vie consiste à prendre en compte techniquement et financièrement tous les coûts imputables à un produit, un service ou un ouvrage de sa fabrication à sa destruction ou son désassemblage.

L'article L.2112-3 du code de la commande publique prévoit que :

> « Les conditions d'exécution qui se rapportent aux travaux, fournitures ou services objet du marché, à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade de leur cycle de vie sont réputées liées à l'objet du marché. Elles peuvent notamment se rapporter à un processus spécifique de production, de fourniture ou de commercialisation ou à un processus spécifique lié à un autre stade du cycle de vie, même lorsque ces éléments ne ressortent pas des qualités intrinsèques des travaux, fournitures ou services.
>
> Le cycle de vie est l'ensemble des étapes successives ou interdépendantes, y compris la recherche et le développement à réaliser, la production, la commercialisation et ses conditions, le transport, l'utilisation et la maintenance, tout au long de la vie du produit, de l'ouvrage ou du service, depuis l'acquisition des matières premières ou la production des ressources jusqu'à l'élimination, la remise en état et la fin de l'utilisation du produit, de l'ouvrage ou la fin du service. »

[2] Article 68 relatif au coût du cycle de vie de la DIRECTIVE 2014/24/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Le troisième est *l'évaluation finale du coût global d'une dépense, d'un groupe d* *lors du constat des rétributions des opérateurs ou d'un nouveau projet.*

Cette évaluation est basée sur une comparaison depuis l'origine avec régulièrement des différences importantes étant donné la volatilité des prix, en particulier celle des matières premières depuis au moins deux ans. D'ailleurs, cela sera abordé plus loin, l'inflation connait une forte augmentation.

A titre d'exemple, alors que la théorie de l'imprévision datait du siècle dernier[3], elle a été réappliquée, lors de la crise pandémique, sans retour à la normale depuis (Exemple Crespinois : Fournitures de produits d'entretien, avec augmentation unilatérale – Hausse de 14,33 à 33,09 % pour 12 articles à compter du 20 juillet 2020 (Avenant n°1 – Lot 1 Fournitures et produits d'entretien jetables) – Hausse de 12,82 à 62,32 % pour 13 articles à compter du 15 octobre 2020).

L'approche macroéconomique est si vaste qu'elle ne peut être évoquée dans ce rapport d'orientations budgétaires que sous la forme de petits focus.

Tout d'abord, Il est proposé de revenir, sur les trois indicateurs de la conjoncture actuelle (A) à savoir l'augmentation préoccupante du coût des énergies (1), la faible croissance de l'année 2022 (2) et la forte inflation (3) même si elle demeure limitée par rapport à la zone Euro.

Ensuite, il conviendra de clore cette présentation par le rappel de plusieurs mesures phares de la loi de finances pour 2023 (B) qui bénéficieront aux collectivités.

A- Retour sur la conjoncture actuelle :

Comme affirmé plus haut, en sa qualité d'acheteuse, la commune adresse, de manière continue, des commandes de fournitures, services et travaux.

Or, depuis le début de la crise pandémique (17 mars 2020) ou encore le début de la guerre en Ukraine (24 février 2022), plusieurs secteurs connaissent une augmentation des prix sans précédent et sans retour à une situation antérieure, grevant d'autant plus la capacité d'achat des acteurs économiques.

1- Les énergies (Electricité et Gaz) ont été le premier secteur tant sur le plan chronologique que sur celui financier à connaître une augmentation importante durant toute l'année 2022, avec des prémisses qui remontent même au milieu de l'année 2021.

L'explication la plus présente dans les commentaires est la modification des conditions économiques ou techniques d'approvisionnement avec surtout la guerre en Ukraine.

Au niveau national, les prix du gaz sur le marché Français ont été multipliés par 7 entre mars 2021 et mars 2022. Durant la même période, ceux de l'électricité ont été multipliés par environ 6.

---

[3] Théorie de l'imprévision – Conseil d'Etat, 30 mars 1916, Compagnie générale du gaz de Bordeaux
Voir également le code de la commande publique, à son 3° de l'article 6 :

> « S'ils sont conclus par des personnes morales de droit public, les contrats relevant du présent code sont des contrats administratifs, sous réserve de ceux mentionnés au livre V de la deuxième partie et au livre II de la troisième partie. Les contrats mentionnés dans ces livres, conclus par des personnes morales de droit public, **peuvent être des contrats administratifs en raison de leur objet ou de leurs clauses.**
> A ce titre :
>
> ...
> 3° Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, **le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ; »**
>
> .....

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Lors de la réunion des DGS des communes de la CAVM, le 10 février 2023, [illegible] d'électricité ont été rappelés avec, sous les nouveaux contrats issus de la mise en concurrence de 2022, pour

le tarif C5 (Inférieur à 36 KiloVoltAmpère) 330 € par MWh et pour le tarif C4-C1 (Supérieur à 36 KiloVoltAmpère) 565 € par MWh.

Lors des anciens marchés, le tarif C5 était compris entre 45,43 et 57,67 € par MWh et celui du C4 entre 70,16 et 36,57 € selon l'horosaisonnalité.

L'évolution des coûts d'énergie fera l'objet d'une vigilance même si la mesure « Amortisseur électricité » est entrée en vigueur et bénéficiera aux clients des fournisseurs dont le prix moyen du MWh est supérieur à 180 €. Cette mesure est entrée en vigueur sous les effets de la loi de finances 2023.

Selon les estimations fournies par la CAVM, qui est le Chef de file du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie, l'amortisseur engendrerait une baisse de 11 % de la facture C5 et 20 % de la facture C4. Cette mesure limite la hausse des coûts et répond à une attente forte des collectivités.

Durant le second semestre 2022, plusieurs Elus avaient fait valoir le besoin pour les communes de bénéficier d'une protection financière (Gazette des communes Tribune « Hausse des prix de l'énergie : ne pas oublier les communes », publiée le 22/02/2022), parfois en annonçant un risque à court terme de dégradation de l'autofinancement.

2 et 3- Une faible croissance et une forte inflation, les deux principales caractéristiques du contexte actuelle macro-économique :

Selon l'INSEE[4], l'inflation est définie comme :

> « la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. Elle doit être distinguée de l'augmentation du coût de la vie. La perte de valeur de la monnaie est un phénomène qui frappe l'économie nationale dans son ensemble (Ménages, entreprises, etc...). »

Toujours, selon l'institut, la croissance est la création de biens et de services produits dans un pays, mesurée année après année à partir du produit intérieur brut appelé PIB (Valeur de la production de richesse annuelle) et d'un taux (Taux de croissance).

2- A propos de la faible croissance :

Dans sa parution n°283, du 28/10/2022, l'Institut publie un article intitulé « Le PIB ralentit au troisième trimestre 2022 (+0,2 % après +0,5 %) ».

On y lit :

-qu'« Au troisième trimestre, le produit intérieur brut (PIB) ralentit après le rebond enregistré au trimestre précédent (+0,2 % en volume, après + 0,5 %) » ;
-que « La demande intérieure finale (hors stocks) contribue positivement à la croissance ce trimestre (+0,4 point après + 0,2 point) »
-mais qu'... « A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du PIB (-0,5point), après une contribution nulle au trimestre précédent » (T2).

Selon le document « Support à la préparation de votre DOB, version de janvier 2023 » transmis par l'opérateur bancaire Caisse d'Epargne, on note, de manière confirmative, que « l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a

[4] Acronyme de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

découlé » et qu' « Après un recul de 0,2% T/T au T1,l'activité économique a rebondi à 0,5% au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2% T/T ».

De manière plus actuelle, dans sa parution n°26, du 31/01/2023, l'Institut, mentionné plus haut, publie un article intitulé « Le PIB ralentit au quatrième trimestre 2022 (+0,1 % après +0,2 %) ».

On y lit :

- qu'« Au quatrième trimestre, le produit intérieur brut (PIB) ralentit de nouveau (+0,1 % en volume, après + 0,2 %) » et que « La demande intérieure finale (hors stocks) contribue négativement à la croissance ce trimestre (-0,2 point après + 0,9 point), du fait d'un net recul de la consommation des ménages (-0,9 % après +0,5 %) » ;
- aussi qu' « A l'inverse, le commerce extérieur contribue positivement à la croissance du PIB (+,5point), après une contribution négative au trimestre précédent » ;
- et que « Les importations diminuent fortement (-1,9 % après +3,9 %), davantage que les exportations (-0,3 % après + 0,8 %). »

L'INSEE conclura dans cette dernière parution qu' « En moyenne sur l'année 2022, le PIB augmente de 2,6 % (après +6,8 % en 2021 et -7,9 % en 2020) ».

Comme souvent les prévisions 2023 sont discutées, le gouvernement annonce une croissance de 2,7 %, la Banque de France prévoit, elle, une croissance minime comprise entre 0,5 et 0,8 % en particulier en raison de la crise énergétique. La récession n'est pas totalement à exclure.

3- S'agissant de la forte inflation

Selon le document « Support à la préparation de votre DOB, version de janvier 2023 », cité plus haut, la France, comme de nombreux pays d'Europe, fait face à une forte progression de l'inflation. Elle est associée dans le document à un concours de circonstances, dont la première date de l'année 2021 avec la reprise des chaînes d'approvisionnement à la suite des différentes levées des confinements.

On y retrouve également la sécheresse estivale (2021) et surtout la crise énergétique liée au conflit Ukrainien dont l'origine date de février 2022.

Cette crise va marquer une accélération de l'inflation. En effet, l'augmentation originelle des prix de l'énergie va progressivement affecter l'ensemble des biens et des services.
En novembre 2022, elle atteint 5,3 %.

L'inflation impacte directement et négativement le pouvoir d'achat des ménages. L'Etat a adopté des mesures visant à réduire cet impact (Revalorisation du SMIC ou du point d'indice des agents de la fonction publique, chèque énergie, suppression de la redevance audiovisuelle...).

Même si la tendance est forte, la France est le pays de la zone Euro[5] au plus faible taux d'inflation puisqu'elle est évaluée à 8,4 % dans cette zone.

Selon les perspectives économiques de 2023 réalisées par l'OCDE[6], l'inflation dans la zone serait de 6,6 %, celle de la France serait de 5,75 %.

[5] D'après la source Wikipédia, la zone euro, « est une zone monétaire qui regroupe les États membres de l'Union européenne qui ont adopté l'euro (EUR, « € ») comme monnaie ; sur les vingt-sept États membres de l'UE, vingt utilisent l'euro. »
[6] D'après la source Wikipédia, l'OCDE est « une organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres ...ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. Elle joue essentiellement un rôle d'assemblée consultative. »

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Après ce bref focus sur le prix des énergies, la faible croissance et la forte infla
les principales mesures de la loi de finances 2023 qui sont susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur le budget communal.

B – Les principales mesures de la loi de finances 2023

La loi de finances, publiée le 31 décembre dernier, contient plusieurs mesures en direction des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans un courrier commun de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de Madame la Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, datant du 24 janvier 2023, l'Etat informe les communes de son soutien inédit aux finances locales, avec pour certaines mesures une invitation à porter des projets pour la Transition écologique.

On y retrouve les annonces suivantes :

- *« Soutenir massivement la capacité d'agir des collectivités »*

La dotation globale de fonctionnement est augmentée, au niveau national, de 320 millions d'euros.
La dotation de solidarité rurale connait une hausse de 200 millions.
La dotation de solidarité urbaine est majorée de 90 millions.

Pour les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DSID), elles sont maintenues à hauteur 2 de milliards (Hors Fonds VERT pour le même montant).
Lors de la séance du 21 février dernier, l'assemblée a décidé de présenter le projet de « Passage substantiel des luminaires de l'éclairage public à la lampe électroluminescente (Lampe LED) » pour l'appel à projet DETR 2023.

- *« Protéger les collectivités de la hausse des prix de l'énergie »*

Le bouclier tarifaire, qui est appliqué à 80 % des communes et limite à 4 % la hausse des tarifs pour les clients éligibles aux TRVe (Tarifs réglementés de vente de l'électricité), est maintenu.
La commune n'est pas éligible à ce dispositif puisqu'il s'applique aux petites collectivités et aux micro-entreprises (entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros et ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA), et ce quelle que soit la nature du contrat souscrit (offre aux tarifs réglementés de vente, offre indexée sur le TRV, ou offre à prix fixe).

L'amortisseur électricité, expliqué plus haut, est mis en place avec une baisse escomptée d'au moins 20 % de la facture d'électricité pour les communes qui ne bénéficiaient pas du bouclier tarifaire. C'est le cas de notre collectivité (Réponse positive du fournisseur Volterres pour les tarifs C2-C4 supérieurs à 36 kVA et demande en cours d'instruction auprès du fournisseur Ekwateur pour le tarif C5 inférieur à 36 kVA).

Le filet de sécurité est instauré pour les collectivités « fragilisées » avec 1,5 milliard d'euros pour l'année 2023. Ce dispositif existait déjà en 2022. La commune a bénéficié de ce filet avec un acompte déjà perçu de 34 632 euros.

- *« Accompagner les territoires dans la transition écologique »*

Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour soutenir l'investissement des collectivités a été créé pour 2 milliards d'euros.

La commune a déposé le dossier relatif au projet d'éclairage public sur la plateforme dédiée. Pour rappel, le projet fait l'objet d'une double demande (DETR pour le droit commun et le Fonds VERT à titre subsidiaire).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

La dotation biodiversité est augmentée de 74 %, soit 41,7 millions, pour les communes de parcs naturels ou abritant des zones Natura 2000.

En revenant au texte de loi de finances, on retrouve d'autres mesures importantes qui méritent d'être abordées.
Il s'agit surtout de l'évolution du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales – 1 milliard d'euros en 2023) et de la suppression de la CVAE (Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur deux ans.

- *A propos de l'évolution du FPIC*

Pour rappel, le fonds résulte d'un prélèvement sur les intercommunalités et les communes qualifiées de « favorisées » pour un reversement vers celles considérées comme « défavorisées ». Les intercommunalités reçoivent des fiches de notification par les services préfectoraux. Les fiches renseignent les montants attribués à l'établissement public de coopération intercommunale et à chaque membre en cas d'absence de répartition dérogatoire.

Tout d'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal n'existe plus.
En effet, depuis 2016, l'effort fiscal devait obligatoirement se situer au-dessus de 1. L'effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale exercée sur un territoire avec d'un côté les produits fiscaux des communes et de l'EPCI et de l'autre les bases. Si l'effort fiscal dit « agrégé » (EFA) est inférieur à 1, il existe une présomption de marge de manœuvre fiscale à mobiliser avant de bénéficier d'une ressource de péréquation versée par l'Etat.

Sans cette suppression, plusieurs intercommunalités perdaient l'éligibilité au FPIC. Selon nos informations, la CAVM n'est pas concernée par ce risque.

En outre, les modalités de garantie de sortie progressive ont été adoucies.
Jusqu'à présent, en cas de perte d'éligibilité au reversement du FPIC, une garantie de sortie d'une année, égale à 50 % de l'attribution de l'année précédente, était appliquée.
Désormais, la garantie de sortie sera lissée sur 4 années, avec 90 %, 70 %, 50%, et 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

Pour information, le montant du FPIC 2022 était de 91 188 euros.

- *Au sujet de la suppression de la CVAE*

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE avec une période transitoire de 2 ans.

Pour les intercommunalités, bénéficiaires de cette fiscalité, la suppression représente une perte fiscale de 4,99 milliards d'euros. Les Départements connaissent eux une perte de 3,7 milliards d'euros.

Pour les opérateurs économiques redevables de la cotisation, le taux est réduit de moitié en 2023 et la cotisation disparaît totalement en 2024.
L'Etat conservera à la place des collectivités les produits de la fiscalité de 2023. Pour les entreprises redevables, la baisse de la fiscalité CVAE pourrait être nuancée par la majoration du résultat imposable pour l'impôt sur les sociétés.

Tout d'abord, au titre d'une part fixe la loi prévoit une compensation par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée.
La fraction sera égale pour chaque intercommunalité à la moyenne de la CVAE obtenue pour les quatre années allant de 2020 à 2023. Le montant total de la CVAE à compenser pourrait atteindre 9,9 milliards d'euros. Des commentateurs estiment désormais à environ 45 % la future proportion de produit de la TVA qui sera conservée par l'Etat et à 25 % celle qui sera perçue par les intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Plusieurs mécanismes régulent les effets de la moyenne lorsque le résultat de l'année 2023 impacte négativement (Lorsque le résultat 2023 est inférieur aux 3 années précédentes, la moyenne sera supérieure à ce résultat) ou positivement celle-ci (Lorsque la CVAE connaît une progression annuelle, la moyenne de CVAE sur 4 ans ne pourra être supérieure à la CVAE de 2023).

Ces mécanismes témoignent d'un compromis entre l'Etat et les représentants d'Elus (Association « Intercommunalités de France ») à propos de l'inclusion de la 4ème année dans la moyenne, de ses effets et du projet général de suppression de la CVAE.

Ensuite, au titre d'une part variable, une enveloppe de 250 millions d'euros sera répartie entre les intercommunalités en 2023. La répartition se fera en fonction de critères objectifs tels que l'effectif ou les bases de la contribution foncière économique.
Il s'agit du « Fonds d'attractivité ».
La mise en place de ce fonds fait l'objet d'une mission d'expertise qui a été confiée à l'IGF et l'IGA (Inspection générale des finances et Inspection générale de l'administration).
L'association Intercommunalités de France a proposé deux parties pour ce fonds.
La première serait une partie solidaire pour la totalité des territoires et la seconde serait une partie reposant sur la dynamique économique des territoires.

L'association des Maires de France, en octobre 2022, avait formulé une proposition de supprimer la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) en lieu et place de la CVAE. Cette contribution est un impôt qui finance les régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non-salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Le recouvrement est assuré par la caisse nationale du régime social des indépendants. La proposition n'a pas été acceptée.

A plusieurs reprises, cette mesure de suppression a été critiquée puisqu'elle nuirait à l'autonomie fiscale liée au principe de « libre administration des collectivités territoriales », prévu à l'article 72 de la constitution.

La décision n°2022-847 DC du 29 décembre 2022 du Conseil Constitutionnel n'a pas déclaré contraire à la constitution la mesure de suppression ; l'argument relatif à l'atteinte à la libre administration des collectivités territoriales n'a pas été précisément soulevé par les parlementaires lors de la saisine ou par les sages lors de leur office.

Pour information, l'attribution de compensation de la CAVM à la commune de CRESPIN est, selon le montant prévisionnel, de 2 104 620 euros. Elle est obligatoire en cas de fiscalité professionnelle unique, existante depuis 2001, et elle est révisée pour neutraliser budgétairement les transferts de charges entre l'EPCI de rattachement et ses communes membres, notamment sous les avis de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

2 : Les orientations budgétaires

- Les recettes de fonctionnement

Rétrospective 2018 – 2022

Recettes de fonctionnement					
Imputation	2018	2019	2020	2021	2022
013 - Atténuations de charges	81 932	8 663	8 551	13 368	11 214
70 - Produit des services et ventes diverses	141 179	185 313	130 472	169 735	197 223
72 - Production immobilisée-travaux en régie	0		12 889		26 896
73 - Impôts et taxes	4 927 422	4 989 777	5 021 962	4 149 753	4 254 830
74 - Dotations, subventions,participations	245 850	231 376	244 317	1 165 711	1 292 420
75 - Autres produits de gestion courante	80 000	63 220	56 782	62 712	64 652
76 - Produits financiers	0			219 588	0
77 - Produits exceptionnels	18 489	132 867	101 333	1 200	126 540
775 - Produit de cession des immobilisations	0	133 887	17 000		
78 - Reprises provisions semi budgétaires	0	0			
79 -transferts de charges	0	0			
Total	**5 494 871**	**5 745 104**	**5 593 306**	**5 782 067**	**5 973 776**
Rappel 72	0		12 889	0	26 896
Autres recettes d'ordre	1 200	1 200	1 200	1 200	547
Total Recettes réelles	**5 493 671**	**5 743 904**	**5 579 217**	**5 780 867**	**5 946 332**
Evolution en % des recettes réelles	0,00%	4,55%	-2,87%	3,61%	2,86%

Evolution des recettes de fonctionnement 2018 – 2022 = +8.24% - Evolution de 2021 à 2022 = +2,86%

Au chapitre 70, l'évolution des recettes en 2022 est de 2,86% en plus par rapport à 2021.
Le 70 enregistre les produits des services et ventes diverses : redevance d'occupation des crèches , les produits des services à caractère de loisirs et des services périscolaires, la cantine ainsi que les locations de salles.

Le poste 70632 « redevances des services à caractère de loisirs » est passé de 18 174 à 25 939 euros et le poste 7067 « redevances des services périscolaire et enseignement (cantine) est passé de 99 700 euros en 2021 à 114 000 euros en 2022. En effet, l'accueil des enfants de 3 à 6 ans mis en place dès le centre de juillet 2021 et à chaque petites vacances hors Noël, a fonctionné toute l'année 2022 et sur des journées complètes au lieu des après-midi uniquement.

Au chapitre 72, les travaux de rénovation du logement d'urgence ont été réalisés par le personnel municipal et imputés au chapitre des « travaux en régie » ce qui permettra de récupérer le FCTVA en année N+2.

Au chapitre 73, la fiscalité directe locale, a connu de profonds changements depuis 2021.

En effet, c'est la loi de finances 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La disparition de ce produit fiscal a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire avec application d'un coefficient correcteur pour corriger les inégalités.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Pour la ville pour 2022 comme pour 2023, le taux appliqué résulte de l'addi[illegible] taux de référence de la commune voté en 2021 soit 28,84 % et du taux voté par le Département en 202[illegible] dit « taux de référence » de 48,13%.

ETAT 1259 - réél 2022 (*bases issues du 1386 TF et 1386bis TH*)

	Bases réélles	taux	Produit attendu
TFB	4 854 453	48,13%	2 336 448
TFPNB	53 700	70,18%	37 905
			2 374 353

III **- Totalisation des ressources fiscales réélles**				
Produit attendu col 6	total autres taxes (TH)	Allocations compensatrices DCRTP	Contribution coeff correcteur	Montant total 2022 au titre de la FDL
2 339 112	87 654	1 066 231	- 589 813	**2 903 184**
73111	73111	73834	73111	

L'évolution du produit de la fiscalité directe locale est de 16,18 % entre 2018 et 2022, hausse qui s'explique uniquement par les variations des bases prévues par les lois de finances mais non du fait de l'exécutif local puisque les taux sont inchangés depuis 2014.

On constate une évolution de 5,61 % du montant de la fiscalité perçue entre 2021 et 2022

RETROSPECTIVE FISCALITE PERÇUE DE 2018 à 2022

TAXES	Montants perçus					Evolution entre 2018 et 2022 en %	Evolution entre 2021 et 2022 en %
	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022		
TH	646 783,88	662 293,72	674 190,93	35 540,14	48 144,00	-92,56%	35,46%
TF Bâti	1 817 035,65	1 878 976,08	1 918 032,46	2 226 808,00	2 339 112,00	28,73%	5,04%
TF non bâti	34 080,11	34 807,17	35 513,89	36 013,57	37 905,00	11,22%	5,25%
Allocations compensatrices				1 000 698,38	1 066 231,00		
Coefficient correcteur				-559 859,00	-589 813,00		
Rôles supplémentaires	1 026,36	-3 247,98	1 643,72	9 704,29	1 605,00		
Total perçu	**2 498 926,00**	**2 572 829,00**	**2 629 381,00**	**2 748 905,38**	**2 903 184,00**	16,18%	5,61%
Attendu au BP	*2 490 867,00*	*2 601 133,00*	*2 612 091,00*	*2 717 590,00*	*2 844 355,00*		
Différence	8 059,00	-28 304,00	17 290,00	31 315,38	58 829,00		

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

RETROSPECTIVE DES BASES DE LA FISCALITE DE 2018 à 2022

TAXES	Bases effectives					entre 2018 et 2022
	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	
TH	2 873 318,00	2 942 220,00	2 995 073,00	157 886,00	213 878,00	
Augmentation annuelle des bases en %	*0,64%*	*2,40%*	*1,80%*	*-94,73%*	*35,46%*	-92,56%
TF Bâti	6 300 401,00	6 515 295,00	6 650 598,00	4 626 652,00	4 854 453,00	
Augmentation annuelle des bases en %	*2,06%*	*3,41%*	*2,08%*	*-30,43%*	*4,92%*	-22,95%
TF non bâti	48 561,00	49 597,00	50 604,00	51 316,00	54 011,00	
Augmentation annuelle des bases en %	*0,61%*	*2,13%*	*2,03%*	*1,41%*	*5,25%*	11,22%

Pour 2023, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives appliqué aux bases d'imposition des particuliers est estimé à 7,1% (+2,2% en 2019, +0,9% en 2020, +0,2% en 2021, +3,4% en 2022).

La fiscalité pourrait s'établir comme suit sous réserve des montants notifiés qui ne sont encore pas connus à cette date et en appliquant par prudence un coefficient de revalorisation à 3,5% :

ETAT 1259 prévisionnel 2023

	Bases prévisionnelles	taux	Produit attendu
TFB	5 024 359	48,13%	2 418 224
TFPNB	53 700	70,18%	37 905
			2 456 129

***III* - Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles**				
Produit attendu col 6	total autres taxes (TH)	Allocations compensatrices DCRTP si identiques à 2022	Contribution coeff correcteur	Montant total prévisionnel 2023 au titre de la FDL
2 456 129	70 000	1 066 231	- 589 813	**3 002 547**
73111	73111	73834	73111	

L'attribution de compensation issue de la fiscalité propre avait été minorée en 2020 du fait du transfert, dans le cadre de la Loi NOTRe, de la compétence de la gestion des eaux pluviales. Elle s'élève depuis à 2 104 620 euros.

La fiscalité reversée par Valenciennes Métropole au titre de la péréquation intercommunale n'a pas connu de baisse puisque la DSC (dotation de solidarité communautaire) est identique depuis 8 ans (42 683 euros).

Quant au montant du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), il s'est élevé à 91 188 euros soit une légère baisse de 0,5 % (au lieu de 91 638 euros en 2021).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Au chapitre 74, on enregistre également une légère baisse des montants versés par la CAF, essentiellement due à des régularisations en attente (72 324 en 2022 contre 84 014 en 2021).

Pour l'année 2023, la ville s'est engagée dans le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale, démarche fondée sur un partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires .
En amont de la signature de la future CTG à l'échelle communautaire, la ville a souhaité mener dès à présent un travail de réflexion avec les villes de Thivencelle et Saint-Aybert et un coordinateur a été recruté pour 5 heures 15 semaine.
Dès 2023, la ville percevra les aides sous forme de « bonus territoire », le CEJ prenant fin.

L'accès au portail famille a bien été mis en place à l'été 2022 et les familles ont pu s'y habituer rapidement dès la rentrée scolaire 2022 en particulier avec les inscriptions journalières à la cantine.
Le versement attendu de la CAF pour l'achat du logiciel a bien été réalisé pour un montant de 5 323,20 euros

On note également
- une forte augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- une dotation forfaitaire qui a disparu complètement en 2021 (rappelons que la ville ne percevait plus que 3 940 euros en 2020 contre en 415 830 euros en 2013),
- l'apparition dans la section de fonctionnement de la part de FCTVA sur les travaux éligibles payés en fonctionnement en 2020 (année n-2) pour un montant de 14 316 euros. Le montant de 2023 est estimé à 22 000 euros
- depuis novembre 2021 le versement de la participation de l'état aux contrats PEC (5 agents avaient été recrutés)
- des produits exceptionnels, dont le remboursement des indemnités versées aux agents en arrêt de longue durée, qui se sont élevés à 110 268 euros.

- *Les recettes d'investissement*

Rétrospective 2018 -- 2022

Cumul Recettes d'investissement					
Imputation	2018	2019	2020	2021	2022
10 - Dotations, fonds div. Réserves	915 664,17	229 292,86	293 767,37	625 357,73	106 451,66
13 - Subventions d'investissement	250 902,45	321 333,71	313 785,76	3 309,00	47 461,80
16 - Emprunts et dettes	1 000 000,00		590,00		384 000,00
19 - Différences sur réalisations d'immobilisations		114 034,61	6 017,47		8 000,00
204 - Subventions d'équipement versées					
203 - Frais d'études		8 581,59			
21 - Immobilisations corporelles					3 621,23
23 - Immobilisations en cours		600,00	10 982,53		
27 - Autres immobilisations financières					
28 - amortissement des immobilisations	192 598,21	216 235,81	194 265,04	192 126,47	165 587,69
001 - Excédent reporté		639 989,90			
Total	2 359 164,83	1 530 068,48	819 408,17	820 793,20	715 122,38

Les recettes d'investissement sont un peu en baisse par rapport à 2021.

Le montant perçu de FCTVA en 2022 a été de 48 129 euros (calculés sur les travaux de 2020 qui s'élevaient à 293 402 euros).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Le montant prévisionnel du FCTVA pour 2023 étant basé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021, qui se sont élevées 288 089 euros, est estimé à environ 47 250 euros.

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA est effective en 2023 pour les dépenses d'investissement qui ont été réalisées en 2021 et les services de la Préfecture, qui ont déjà pu calculer les bases prévisionnelles, nous ont indiqué que le versement aura lieu le premier trimestre 2023.

La dotation de soutien à l'investissement demandée pour les travaux de rénovation de la salle Jacques Murez a été accordée par la préfecture du Nord le 8 juin 2021 pour un montant de 158 206 euros. Une partie des travaux n'a pu être réalisée à cause de la situation économique actuelle. Aussi, une demande de prorogation a été instruite dans le courant de l'année 2022 et accordée jusqu'au 31 octobre 2023.
47 461,80 euros ont déjà pu être versés et il reste un solde à percevoir de 110 744,20 qui est inscrit dans les restes à recevoir.
Valenciennes Métropole nous a également accordé les 44 053 euros demandés dans le cadre du FSIC, Fonds de Soutien aux Investissements Communaux.

Au titre des travaux de rénovation de la cour de l'école Bellevue la ville a présenté des demandes de subvention et obtenu un montant de 37 870,11 euros au titre de la DETR ainsi qu'une somme de 74 835 euros au titre de la subvention « Villages et Bourgs » octroyée par le département. Les travaux de la cour d'école étant terminés, les demandes de versements ont été transmises mais ne sont pas encore reçues. Elles sont donc reportées en restes à recevoir.

L'état des subventions restant à percevoir et donc à inscrire au budget 2023 s'établit comme ceci :

- Travaux de rénovation thermique de la salle des sports Jacques Murez :
  - - DSIL = 110 744,20
  - - FSIC = 44 053,68
- Travaux de rénovation de la cour de l'école Bellevue
  - - DETR = 37 870,11
  - - Villages et Bourgs = 74 835,00

Total = 267 502,99

Avec une augmentation de 10%, le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux est doté pour la période 2021-2026, d'une enveloppe de 23 M€.
Pour la commune, le montant a été fixé à 409 200 euros et peut être mobilisé sur deux axes stratégiques :
- les investissements visant à l'amélioration du service à la population
- les investissements visant à l'amélioration du fonctionnement des équipements communaux.
Il reste donc encore 365 146,32 euros mobilisables jusqu'en 2026.

Une enveloppe supplémentaire de 400 000 euros à destination des communes de moins de 5 000 habitants a été décidée pour financer les aménagements pour le développement des commerces de proximité ainsi que pour les réhabilitations de salles de sports/gymnases.

A noter également la réalisation de deux emprunts :
- 189 000 euros pour les travaux de rénovation de la salle Jacques Murez
- 195 000 euros pour les travaux de la cour de l'école Bellevue

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

- *Les dépenses de fonctionnement*

Rétrospective 2018 -- 2022

Dépenses de fonctionnement					
Imputation	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	1 180 425	1 246 140	1 111 061	1 305 508	1 332 198
012 - Charges de personnel	2 501 772	2 567 136	2 472 011	2 613 871	2 785 849
014 - Atténuation de produits	232	0			
65 - Autres charges de gestion courante	1 208 948	1 191 174	1 156 394	1 150 801	1 209 658
66 - Charges financières	99 943	100 179	75 939	69 007	59 775
668 -Autres charges financières	0	0			
67 -Charges exceptionnelles	2 662	78 909	83 751	88 018	96 768
675 - Val. Comptable des Immo cédées	0	133 887	17 000		3 621
68- Dotations aux amortissements	192 598	196 383	194 265	191 939	165 588
Total	**5 186 581**	**5 513 809**	**5 110 422**	**5 419 144**	**5 653 457**
Rappel 68 et 675	192 598	330 270	211 265	191 939	169 209
Autres dep d'ordre				188	8 000
Total dépenses réelles	**4 993 983**	**5 183 539**	**4 899 157**	**5 227 018**	**5 476 248**
E. Brute	**499 689**	**560 365**	**680 060**	**553 849**	**470 084**
Evolution en % des dépenses réelles	**-3,30%**	**3,80%**	**-5,80%**	**6,69%**	**4,77%**

La section de fonctionnement 2022 connait une exécution à hauteur de 5 653 457 euros, soit une hausse de 4,44% par rapport à 2021.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a toujours fait l'objet d'une attention particulière dans le but de dégager un maximum d'autofinancement pour la section d'investissement.

Au chapitre 011, on enregistre une légère hausse des dépenses à caractère général.

Les prix du marché de l'électricité ont effectivement eu un impact assez conséquent comme annoncé par Valenciennes Métropole. La part « marché » du prix de l'énergie (auquel nous adhérons) a été multipliée par 5 par rapport à l'année précédente et l'augmentation avait été estimée à 45% pour les factures des sites d'éclairage public et de 30% pour les autres sites.
Le poste 60612 « énergie – électricité » enregistrait en 2021 une dépense de 186 034,69 euros. Pour 2022, la dépense s'élève à 334 743,09 euros, soit 148 708,40 euros en plus ce qui représente une augmentation de 79,94 %.
Au cours du mois de novembre 2022, les services de la DRFIP ont estimé que la ville était éligible au dispositif de soutien pour compenser les hausses des dépenses subies par les collectivités, dispositif mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022. Aussi, une demande d'acompte d'un montant de 34 632 euros (minorée) a été instruite auprès des services de l'Etat . Il a été versé courant décembre.

On note également une augmentation du poste des fournitures administratives principalement due à l'augmentation du prix du papier.

Une baisse conséquente du poste « fourniture de petit équipement » est enregistrée puisque les services ont fonctionné pratiquement toute l'année sur le stock de matériel existant.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Bien qu'ayant reconduit le contrat de mise à disposition de personnel avec Poinf[illegible] la ville a de moins en moins recours à ce type de contrat pour effectuer le remplacement du personnel : économisés par rapport à 2021.

Les frais d'études s'élèvent quant à eux à 25 830 et sont liés au sinistre de décembre 2020 lors duquel la société en charge du remplissage de la cuve de la mairie a déversé 3 500 litres de fuel dans une ancienne canalisation provoquant une contamination des sols.
La ville a souscrit deux contrats : un pour la vérification trimestrielle de la qualité des eaux souterraines pour quatre ans (2022 à 2025) pour un montant annuel de 11 640 euros et un second pour la vérification de la qualité de l'air également pour quatre ans (2022 à 2025) pour un montant annuel de 6 990 euros.
De nouvelles mesures d'analyses complémentaires ont été mises en place pour la qualité des sols pour un montant de 26 784 euros ainsi que pour la qualité de l'air pour un montant de 6 990 euros pour 2023.

Les dépenses d'entretien général et réparations courantes (terrains, bâtiments, matériels ...) sont en diminution et liées principalement à une politique de mise en place de matériel performant, à la vente du bus municipal et au souhait de mettre place une politique d'entretien du patrimoine sur plusieurs exercices.
La ville a cependant commencé à engager des travaux d'abattage et de broyage des arbres au Quinquerniau dans le secteur de l'Abbaye par mesure de sécurité. De même, des travaux de nettoyage du site de la décharge sont prévus en raison de la future installation de panneaux photovoltaïques. Le débroussaillage du 400 rue des Déportés a été effectué par les employés.

Le poste des fêtes et cérémonies qui s'élève à 118 826,76 euros, bien qu'ayant augmenté par rapport à 2021 (71 507,47), année de transition, a cependant été maîtrisé en comparaison de l'année 2019 (107 931,81), ceci pour des prestations supplémentaires (Crespin Plage, Crespin fait son Show, marchés nocturnes, course cycliste, feux de la Saint Jean) et de qualité.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante enregistre une exécution à hauteur de 1 209 658 euros soit +5,11% par rapport à l'année précédente.
La participation pour le CCAS s'est élevée à 110 000 euros, soit une légère diminution de 4 450 euros par rapport à 2021. Elle s'élèvera à 120 000 euros en 2023.
Le montant des subventions aux associations s'élève à 47 550 euros, soit un retour aux montants habituels puisqu'ils avaient été revus à la baisse en raison de la crise sanitaire.
Les montants seront revus pour 2023.

Le 012, charges de personnel, et le 66, charges financières, font l'objet d'une analyse dans les paragraphes suivants.

- *Les dépenses d'investissement*

Rétrospective 2018-- 2022

Dépenses d'investissement (Détail)					
Imputations	2018	2019	2020	2021	2022
16 - Emprunts et dettes	298 955	346 108	358 285	347 552	345 046
10 - Dotations, fonds div. Réserves	87 000	0	0	4 343	101 244
13 - Subventions d'investissement	1 200	1 200	1 200	1 200	76
20 - Immobilisations incorporelles	187 300	17 392	20 594	16 906	21 844
21 - Immobilisations corporelles	40 507	272 655	146 459	354 954	496 175
23 - Immobilisations en cours	386 790	1 081 047	154 519	110 369	12 222
	427 297	1 353 702	300 978	465 323	508 397
Cumul Dépenses d'investissement (Détail)					
Mandats R + O	1 007 128	1 726 984	681 057	835 324	977 078
001	712 047		196 916	58 565	73 096
RAR	1 380 003	318 332	333 618	103 328	114 201
Total	**3 099 178**	**2 045 316**	**1 211 591**	**997 217**	**1 164 375**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

L'année 2022 aura permis la réalisation de plusieurs projets :

- achats :
  - matériel électrique à batterie de qualité pour les services techniques d'un montant de 90 336 euros
  - logiciel de gestion de stocks
  - ordinateurs pour la cyberbase
  - nouveaux terminaux de verbalisation pour la police municipale
  - vidéoprojecteurs pour la cyberbase et pour les écoles
  - rideaux pour les cérémonies
  - jeux gonflables et pédalos pour Crespin Plage

-travaux :
  - travaux de la cour de l'école Bellevue avec mise en place d'un parking pour les enseignants
  - travaux de la cour de l'école maternelle du centre
  - marquage au sol de jeux dans toutes les cours d'école
  - rénovation d'un logement d'urgence à Blanc-Misseron
  - la rénovation de la salle Jacques Murez pour la partie plomberie
  - le passage en led de plusieurs rues (Cdt Oreilly, Butor, Vivier, Moulin et Pélabon)
  - quelques travaux d'extension du réseau d'électrification

Les projets 2023 sont les suivants :

- La fin des travaux de rénovation thermique de la salle des sports Jacques Murez pour un montant de 287 451,82 euros ;
- La rénovation par les agents municipaux du bâtiment du CCAS et du 2ème logement d'urgence
- L'étude de la vidéoprotection
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public avec des demandes de subvention « Fonds vert » et DETR
- les travaux de voirie de l'impasse Mary
- l'étude des travaux de rénovation des services techniques
- les études des travaux d'aménagement du 400 rue des Déportés
- la création d'un parking pour les employés
- le remplacement des buts du terrain d'honneur stade Edmond Romby ainsi que l'éclairage
- la pose d'un enrobé au cimetière
- l'achat d'une balayeuse
- la mise en place de jardins partagés dans l'enceinte de l'Abbaye
- l'étude de solutions en matière de sécurité routière (Signakid ou signalisation fluo)
- la rénovation du terrain de tennis

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

- *Les résultats*

RATIOS DE 2018 A 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Population	4 496	4 577	4 563	4 543	4525
Rappel RRF	5 493 671	5 743 904	5 579 217	5 780 867	5 946 332
Rappel DRF	4 993 983	5 183 539	4 899 157	5 227 018	5 476 248
Excédent d'exploitation	554 512	679 221	958 950	929 690	1 215 067
Epargne brute	**499 689**	**560 365**	**680 060**	**553 849**	**470 084**
Epargne Brute en % des RRF	**9%**	**10%**	**12%**	**10%**	**8%**
Epargne de gestion ou Marge brute	**599 632**	**660 544**	**755 999**	**622 856**	**529 859**
Epargne de gestion en % des RRF	**11%**	**11%**	**14%**	**11%**	**9%**
Taux de rigidité	**47%**	**46%**	**46%**	**46%**	**48%**
Charges du personnel / RRF	46%	45%	44%	45%	47%
Frais financiers / RRF	2%	2%	1%	1%	1%
Charges du personnel / DRF	50%	50%	50%	50%	51%
Frais financiers / DRF	2,0%	1,9%	1,6%	1,3%	1,1%
Annuité de la dette	**398 899**	**446 287**	**434 225**	**416 559**	**404 821**
Annuité en % des RRF	**7,3%**	**7,8%**	**7,8%**	**7,2%**	**6,8%**
Frais financiers	99 943	100 179	75 939	69 007	59 775
Capital de la dette	298 955	346 108	358 285	347 552	345 046
Epargne nette	**200 733**	**214 257**	**321 775**	**206 297**	**125 038**
Epargne nette dont fonds de concours	**200 733**	**214 257**	**321 775**	**206 297**	**125 038**
Fonds de roulement	**1 194 502**	**482 305**	**900 385**	**856 595**	**880 016**
Encours de dette (31/12)	3 066 158	2 720 050	2 361 765	2 014 212	2 053 167
Dette / habitants	682	594	518	443	454
Coef de surendettement	**0,56**	**0,47**	**0,42**	**0,35**	**0,35**
Capacité de désendettement	**6,1**	**4,9**	**3,5**	**3,6**	**4,4**
Taux d'équipement	8%	24%	5%	8%	9%
Total dépenses d'équipements	427 297	1 353 702	300 978	465 323	508 397
Dépenses d'équipement / habitants	95	296	66	102	112

Une épargne brute qui permet de couvrir l'annuité de la dette, un ratio de charge de personnel qui se maintient, un coefficient de surendettement à 0,35 avec une capacité de désendettement de 4.4 années sont des indicateurs d'une santé financière de la commune qui ne présentent aucune source de préoccupation

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

BP 2023
RESULTATS
du CA 2022

		DEPENSES	RECETTES	Solde
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats de l'exercice 2022	5 653 457,10	5 973 775,60	1 215 067,44
	Résultats antérieurs reportés Excédent 002		894 748,94	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats de l'exercice 2022	977 078,03	715 122,38	-335 051,19
	Résultats antérieurs reportés Déficit 001	73 095,54		
	SOLDE GLOBAL	6 703 630,67	7 583 646,92	880 016,25

Restes à Réaliser au 31/12/2022	Investissement	114 200,99	267 502,99	153 302,00

Résultats cumulés		6 817 831,66	7 851 149,91	1 033 318,25

Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve cpte 1068		181 749,19 (=-335 051,19 + 153 302,00)

Report en fonctionnement Excédent 002			1 033 318,25 (=1 215 067,44-181 749,19)

Report en Déficit 001	-335 051,19		

L'année 2022 a enregistré un solde positif de la section de fonctionnement de 1 215 067,44 euros avec un excédent reporté de 2021 d'un montant de 894 748,94 euros.

La section d'investissement quant à elle enregistre un solde négatif de 335 051,19 euros avec un déficit reporté de 2021 d'un montant de 73 095,54 euros.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 114 200,99 euros et en recettes à réaliser à 267 502,99 euros. Le solde s'élève à + 153 302,00 euros.

L'affectation en réserve (au 1068) d'un montant de 34 941,04 euros couvrirait le solde cumulé d'investissement (exécution et restes à payer).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

L'affectation des résultats

Les résultats seraient reportés de la façon suivante sur le budget 2022 :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vue d'ensemble CA N

Fct Dépenses		FCT Recettes	
R+0	5 653 457	R+0	5 973 776
002	0	002	894 749
RAR	0	RAR	0
Total	**5 653 457**	**Total**	**6 868 525**

Excédent d'exploitation :	1 215 067

Invst Dépenses		Invst Recettes	
R+0	977 078	R+0	715 122
001	73 096	001	0
RAR	114 201	RAR	267 503
Total	**1 164 375**	**Total**	**982 625**

Besoin d'investissement positif	335 051
Absence de besoin d'investissement	-335 051
Besoin d'investissement + RAR	**181 749**

Fds de roulement (A réaffecter + RAR)	**880 016**

Peut être réaffecté à la section d'exploiT	1 033 318
Doit être réaffecté à la section d'exploiT	

Affectation du résultat au 1068

Vue d'ensemble BP N+1 (Affectation de résultat)

Fct Dépenses		FCT Recettes	
M + O	0,00	T + 0	0,00
002	0,00	002	1 033 318,25
RAR	0,00	RAR	0,00
Total	**0,00**	**Total**	**1 033 318,25**

Excédent d'exploitation :	1 033 318,25

Invst Dépenses		Invst Recettes	
R+0	0,00	R+0	0,00
	0,00	1068	181 749,19
001	335 051,19	001	
RAR	114 200,99	RAR	267 502,99
Total	**449 252,18**	**Total**	**449 252,18**

devra être réaffecté au 001 (déficit reporté)
devra être réaffecté au 001 (excédent reporté)
devrait être couvert par le 1068

3 : Les engagements pluriannuels

La commune n'a aucun engagement pluriannuel.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

4 : La structure et la gestion de la dette

La capacité de désendettement (calculée par rapport à l'épargne brute (RRF – DRF)) de la commune passe cette année à 4,4 ans et reste toujours inférieure au seuil de 10 ans avec un coefficient de surendettement (calculé quant à lui par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) ou (en pourcentage des RRF) qui reste stable à 0,35.

Voici le tableau prévisionnel d'amortissement de la dette pour 2022

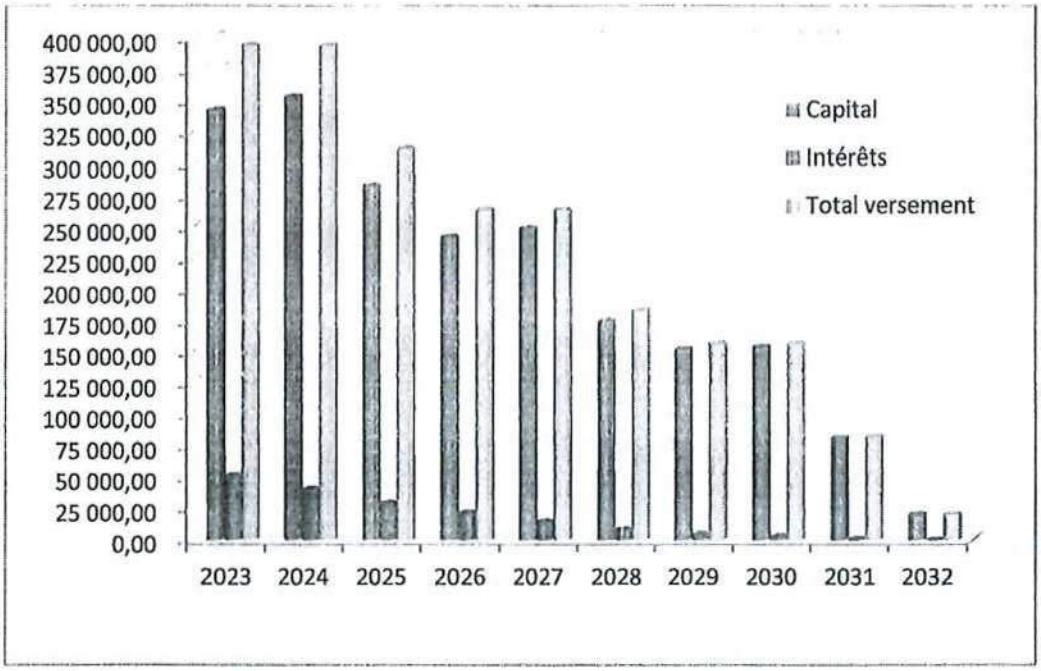

Evolution des remboursements par année			
Année	***Capital***	***Intérêts***	***Total versement***
2023	342 720,22	51 578,57	394 298,79
2024	353 603,00	40 592,18	394 195,18
2025	282 732,85	29 313,71	312 046,56
2026	242 055,34	21 683,15	263 738,49
2027	248 969,82	14 768,80	263 738,62
2028	174 948,37	8 338,73	183 287,10
2029	151 979,57	4 631,68	156 611,25
2030	154 047,58	2 563,66	156 611,24
2031	81 740,91	759,72	82 500,63
2032	20 368,86	96,30	20 465,16
TOTAL	**2 053 166,52**	**174 326,50**	**2 227 493,02**

La dette est composée uniquement d'emprunts à taux fixe.
Le montant cumulé du capital et des intérêts de la dette à rembourser en 2023 s'élèvera à 394 298,79 euros contre 404 820,76 en 2022.
2026 enregistrera une baisse significative du remboursement de la dette à condition que la ville n'ait recours à aucun nouvel emprunt.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

4 : Le personnel

Les charges de personnel sont en augmentation par rapport à 2021 : +6,58%

Dès la fin de l'année 2021, 5 contrats Pec avaient été signés. Ils ont pris fin en octobre 2022 et ont représenté 52 330,54 euros de dépenses avec des participations de l'état qui se sont élevées à 42 416,67 euros.

Un agent responsable du service technique devait partir en retraite fin juin mais son départ a dû être repoussé à fin décembre. Son remplacement a tout de même été géré dès le mois de mars.

Un second agent du service technique a également fait valoir ses droits à la retraite depuis le 31 janvier 2023.

Deux agents du service technique ont été admis à faire valoir leur retraite pour invalidité mais leur dossier n'étant pas encore finalisé auprès de la caisse de retraite, la ville continue de leur verser une indemnité.

Ces trois agents ont libéré de fait leur emploi et leurs postes seront mis en ligne sur le site de l'emploi territorial dans les prochains jours.

Il reste quelques agents qui sont encore en renfort par l'intermédiaire de l'association Poinfor.

Un responsable des affaires générales est venu renforcer les services administratifs et au regard des difficultés à recruter un responsable des ressources humaines, il a été décidé de recruter une ou un second assistant des ressources humaines.

La ville a recruté 2 agents en mars 2022 dans les écoles maternelles à la place d'une ATSEM prévue en 2021. Cela a permis à chaque école maternelle d'accueillir les enfants en toute sérénité.

L'ouverture à la journée des centres aérés des petites vacances a nécessité l'emploi d'animateurs à temps complet , impactant également la charge salariale. Dès le mois de juillet les contrats d'engagement éducatif ont été mis en place afin de rémunérer au plus proche de la réalité les animateurs du centre aéré.

Le service jeunesse est en pleine restructuration avec le départ souhaité de l'actuelle directrice du centre. Elle a souhaité intégrer l'équipe des agents de la maternelle du centre. Elle a été remplacée au pied levé par un agent exerçant dans une école maternelle et possédant le BAFD. Cette agente intégrera prochainement le cadre d'emplois des adjoints d'animation et bénéficiera d'une formation pour obtenir son BPJEPS.

Un animateur a été recruté à raison de 5 h 15 semaine pour coordonner le service et un agent recruté sur un contrat de projet devrait faire partie des effectifs pour une année pour permettre à la ville de percevoir les bonus territoires. Il s'agit d'un emploi non permanent à raison de 28 heures semaine.

Une ATSEM de l'école maternelle du centre partira en retraite en août prochain et il est prévu de lancer une procédure pour recruter un agent sur un grade équivalent, à savoir celui d'ATSEM principal de 1ère classe.

On constate que la majorité du personnel se situe dans une moyenne d'âge entre 50 et 59 ans et qu'il existe une certaine parité.

De nombreux aménagements sont régulièrement faits afin de permettre aux agents de travailler dans les meilleures conditions possibles (achat de matériels adaptés, bureaux réaménagés ...).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Pyramide des âges des agents actifs 2022

Pyramide des âges des agents actifs				
Tranche d'âges	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**% d'agents**
- de 20	0	0	0	0
20-24	0	0	0	0
25-29	0	0	0	0
30-34	1	1	2	3%
35-39	0	1	1	2%
40-44	7	4	11	18%
45-49	3	6	9	15%
50-54	9	8	17	27%
55-59	6	7	13	21%
60-64	3	6	9	15%
65-69				
70-74				
75 et +				
TOTAL	**29**	**33**	**62**	**100,00%**

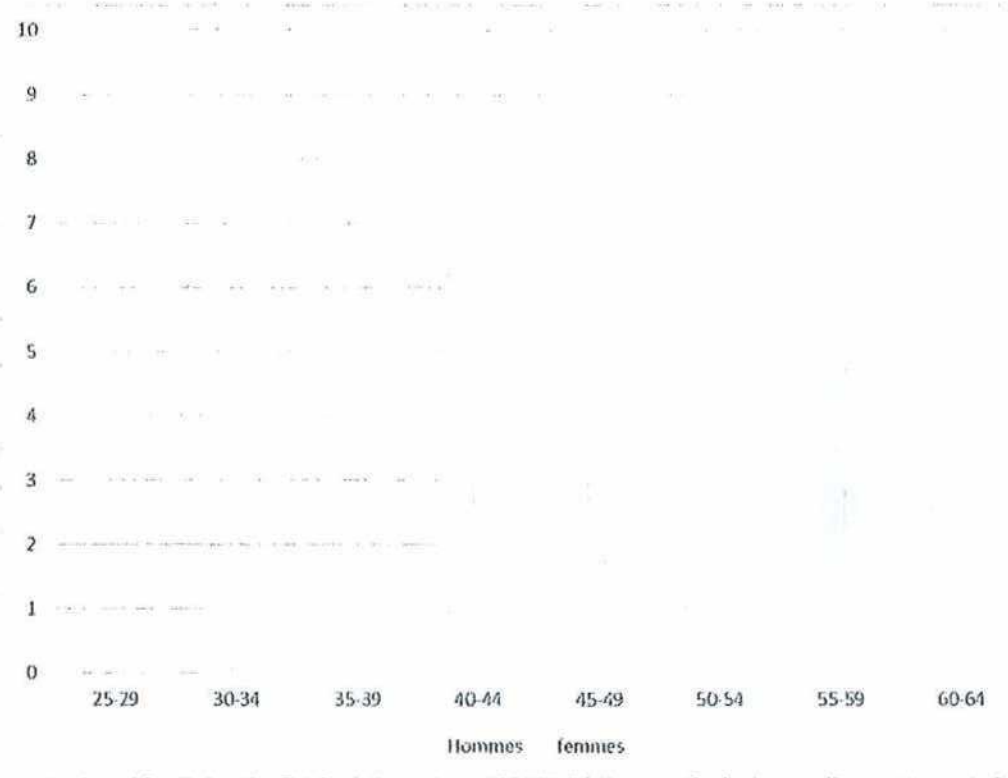

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Répartition par catégorie de salariés année 2022

Effectif par catégories		
Catégories	***Effectif***	***%***
CLSH - Animateur - Directeur	66	22,15%
Contrat d'accompagnement à l'emploi / P.E.C.	5	1,68%
Elus	11	3,69%
Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	143	47,99%
Personnel extérieur (Horaire ou forfaitaire)	8	2,68%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	62	20,81%
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	2	0,67%
TOTAL	**297**	**100,00%**

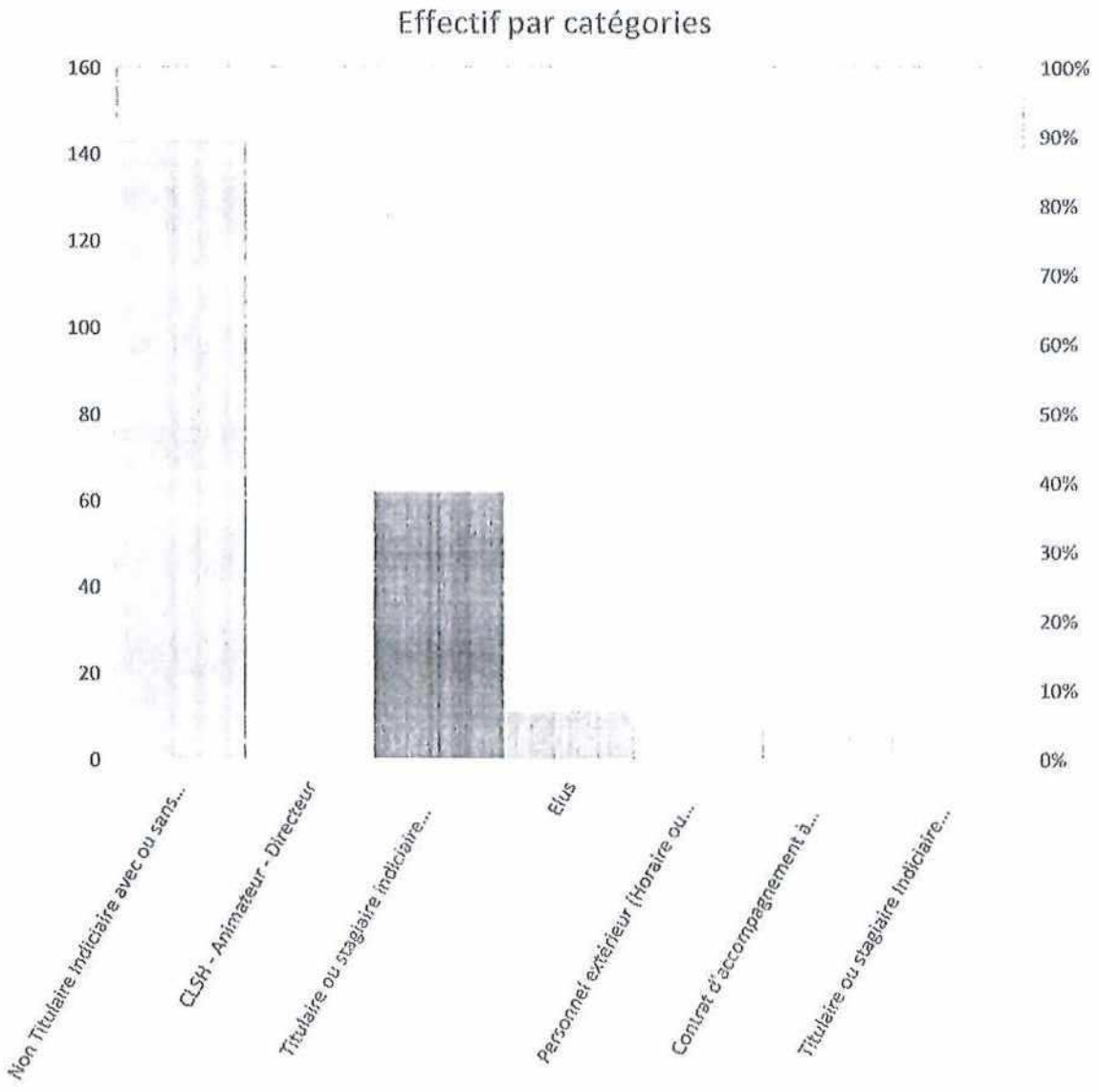

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

Masse salariale par catégories		
Catégories	***Montant***	***%***
CLSH - Animateur - Directeur	59 525,49	2,09%
Contrat d'accompagnement à l'emploi / P.E.C.	74 591,20	2,61%
Elus	128 331,31	4,50%
Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	310 291,53	10,87%
Personnel extérieur (Horaire ou forfaitaire)	6 246,86	0,22%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	2 244 535,20	78,65
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	30 175,46	1,06%
TOTAL	**2 853 697,05**	**100,00%**

Masse salariale par catégories

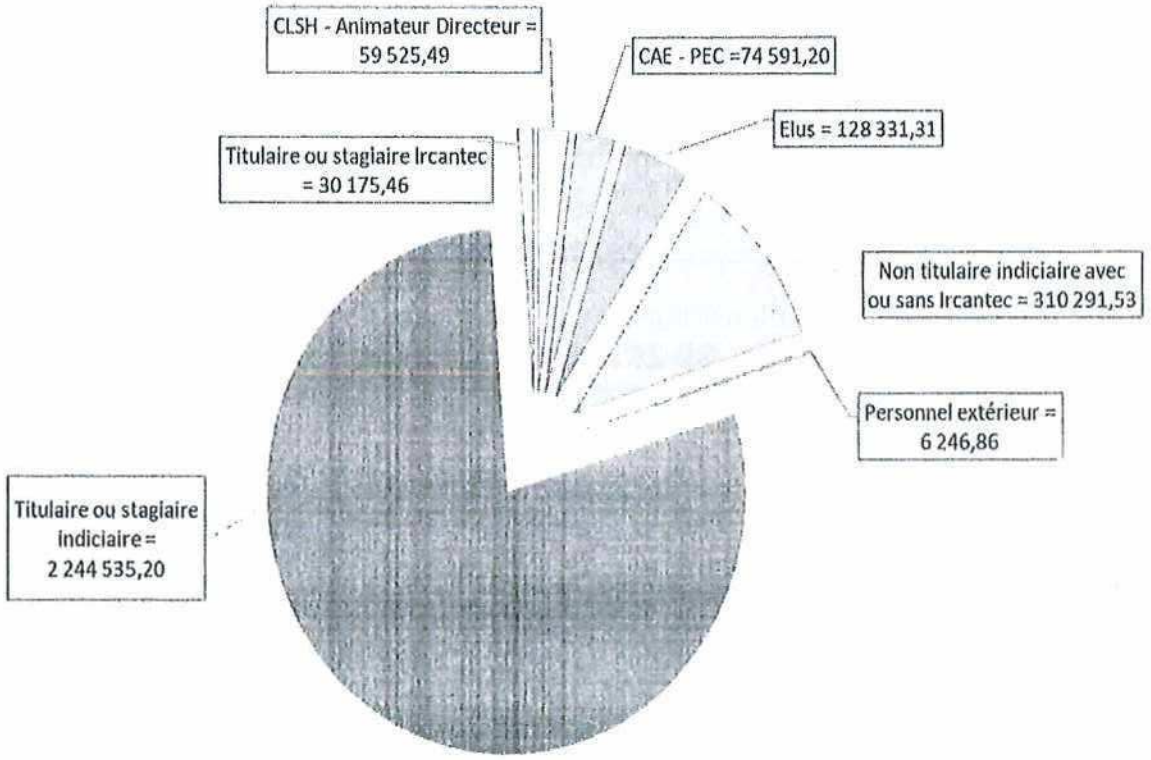

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB01-DE

5 : Le Lotissement du Cdt O'Reilly

Aucune opération n'a été enregistrée sur le budget annexe en 2022 mais un terrain a été vendu pour 55 000 euros et encaissé fin février 2023.

RESULTATS 2022

		DEPENSES	RECETTES	Solde
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats de l'exercice 2022			132 071,86
	Résultats antérieurs reportés Excédent 002		132 071,86	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats de l'exercice 2022	0,00	0,00	-103 344,58
	Résultats antérieurs reportés DEFICIT 001	103 344,58		
	SOLDE GLOBAL	103 344,58	132 071,86	28 727,28

Restes à Réaliser au 31/12/2022	Investissement			0,00
Résultats cumulés		103 344,58	132 071,86	28 727,28
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve cpte 1068			
	Report en fonctionnement Excédent 002		132 071,86	
	Report en investissement Déficit 001		-103 344,58	

Le budget 2023 devrait se présenter de la même manière.

BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé			Dépenses	Recettes
002		Excédent de fonctionnement		132 071,86
70	7015.73	Vente de terrains aménagés		103 345,23
042	71355.73	Variation des stocks de terrains	103 344,58	
		TOTAL	103 344,58	235 417,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

040	3555.73	Terrains aménagés		103 344,58
001		déficit d'investissement	103 344,58	
		TOTAL	103 344,58	103 344,58